

COMMUNE DU DEVOLUY

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Sunweb Group

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
Vu le Code Pénal
Vu le Règlement sanitaire départemental

Vu la demande de Mme Charlotte Vanden Clooster représentant la société Sunweb Bahialaan 2PO Box 1439, 3000 BK Rotterdam sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour organiser l'après ski devant l'établissement le Red Cap à Superdévoluy 05250 le Dévoluy sur le territoire de la commune du Dévoluy (plan ci-joint).

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Charlotte Vanden Clooster représentant la société Sunweb est autorisé(e) à occuper une partie du parking communal devant l'établissement « Les Chardonnelles » pour l'installation d'un barnum et des tables à Superdévoluy.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée suivant la localisation du plan ci-joint.

ARTICLE 3 :

L'occupation du domaine public est autorisée du dimanche 28/01/2024 au vendredi 02/02/2024 inclus de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est donnée à titre gracieux par la commune du Dévoluy.
La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune du Dévoluy fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 :

Toute modification d'occupation du domaine public aux conditions initiales devra être portée à la connaissance de l'autorité territoriale : cession commerce, changement d'activité, fermeture définitive ...

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune du Dévoluy, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Publié le : 26-01-2024
Affiché le : 26-01-2024
Notifié le : 26-01-2024

Fait au Dévoluy,
Le 17/01/2024

Le Maire,

Alexandra BUTEL





Google

